

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 370

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 20

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« promotion du tourisme dont la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec celui déposé à l'article 18, s'agissant des transferts de compétences aux communautés d'agglomération.